



Objectifs du Prix du patrimoine

L'objectif général est de préserver et mettre en valeur les éléments matériels et immatériels de l'histoire et du patrimoine du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Objectifs spécifiques du Prix du patrimoine

- Identifier et reconnaître les éléments caractéristiques du patrimoine culturel.
- Animer le milieu par la sensibilisation au patrimoine et la valorisation du territoire de la MRC.
- Souligner les réalisations concrètes dans le domaine du patrimoine bâti, immatériel et paysager.
- Faire connaître les valeurs patrimoniales des lieux et des savoir-faire.
- Récompenser les efforts de valorisation du patrimoine au sein de la MRC.

Présentation du concours :

« Coup de cœur en patrimoine bâti et paysage d'intérêt patrimonial » *Nouveauté en 2018 : thématique du patrimoine agricole.

Dans le cadre du Prix du patrimoine, la MRC souhaite mettre en valeur ses richesses patrimoniales et ses paysages uniques. Tous les photographes, amateurs et professionnels, pourront mettre leur talent à l'épreuve en soumettant une photographie au concours organisé par la MRC. Les photos sélectionnées par le jury seront récompensées à l'occasion de la remise des Prix du patrimoine lors de la Journée sur le patrimoine.

Critères de sélection

- Respect du thème.
- Originalité des photos.
- Qualité de présentation.

Règlements du concours¹

Thèmes exploités : patrimoine bâti et paysage d'intérêt patrimonial : thématique du patrimoine agricole.

Personnes admissibles : tous les photographes amateurs et professionnels résidant sur le territoire de la MRC, à l'exception des employés de la MRC.

Photos admissibles : vues prises à l'intérieur des limites du territoire de la MRC (*en annexe : liste des municipalités faisant partie de ce territoire*).

Les propositions de candidatures qui se situent en territoire non organisé (TNO) seront acceptées.

Modalités de participation

Chaque participant peut soumettre une photo seulement. Ce dernier atteste être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur de la photographie présentée.

De plus, le photographe doit avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur la photo (le cas échéant) ; cette personne dégage la MRC de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication de la photo soumise au concours.

Les participants au concours concèdent le permis de reproduire, de publier, d'exposer la photographie soumise au concours, et ce, à des fins promotionnelles. Le participant demeure le titulaire des droits d'auteur.

Dépôt de candidatures

Les citoyens qui souhaitent déposer des candidatures n'ont qu'à identifier un lieu ou un édifice digne de mention, par une brève description dans le premier cas et une adresse, dans le deuxième cas. De plus, la photo doit être accompagnée d'un court texte sur ce que représente le lieu pour la personne.

¹ Ces règlements sont inspirés de ceux utilisés pour le concours de photos de la MRC dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts.

Une liste d'exemples de biens patrimoniaux pouvant faire l'objet d'une proposition dans cette catégorie est diffusée (journaux municipaux).

Le dépôt des photos se fait sur support numérique en format JPEG ayant une résolution minimale de 300 DPI, soit :

- Par courrier électronique : concours@mrc-fjord.qc.ca
- Par dépôt d'un CD sous enveloppe (avec la mention « Concours photos ») au siège social de la MRC à Saint-Honoré, durant les heures d'ouverture.
- Par envoi d'un CD sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante :

MRC du Fjord-du-Saguenay
« Concours de photos »
3110, boul. Martel, Saint-Honoré
Québec G0V 1L0

On doit trouver les informations suivantes pour tout dépôt de photo :

- Nom du photographe.
- Adresse complète et numéro de téléphone.
- Endroit où la photo a été prise, à l'intérieur des limites du territoire de la MRC.
- Date de prise de la photo.

Dans son envoi, le participant s'engage à ajouter la mention : « J'ai pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter » validant ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement. Une version signée sur papier peut être remise si le candidat dépose un CD.

La MRC se réserve le droit de rejeter tout document non conforme aux modalités de participation sans en aviser le participant.

Date limite : Le 31 août 2018 à 16 h 30.

Sélection des gagnants par le jury

Le jury est composé d'experts qui sont externes à l'organisation de la MRC. Il fera une première analyse des photos reçues et en choisira trois. Les photos seront ensuite présentées au conseil de la MRC qui choisira une photo gagnante. La photo lauréate sera dévoilée à l'occasion de la remise des Prix du patrimoine en novembre. La décision de la photo gagnante est sans appel.

Campagne de communication

Une publicité diffusée dans les journaux, une affiche annonçant les lauréats ainsi qu'un communiqué de presse sont réalisés à la suite de la remise des prix.

Remise des prix

Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone. Un certificat de reconnaissance pourra être remis accompagné d'un livre sur le patrimoine ou de produits régionaux au(x) lauréat(s). Les prix gagnés ne peuvent être monnayables ou échangeables.

Pour information : Ariane Fortin
Agente de développement culturel et communautaire
Tél. : 418 673-1705 p.1205
(ou 418 544-0113 pour le Bas-Saguenay)
Par courriel : ariane.fortin@mrc-fjord.qc.ca.

ANNEXE

Liste des municipalités faisant partie du territoire de la
MRC du Fjord-du-Saguenay :

- Bégin
- Ferland-et-Boilleau
- L'Anse-Saint-Jean
- Larouche
- Petit-Saguenay
- Rivière-Éternité
- Saint-Ambroise
- Saint-Charles-de-Bourget
- Saint-David-de-Falardeau
- Saint-Félix-d'Otis
- Saint-Fulgence
- Saint-Honoré
- Sainte-Rose-du-Nord
- TNO Mont-Valin
- TNO Ministuk
- TNO Lalemant